



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables.
- Le produit de la location est destiné à la couverture d'une partie des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux.
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- **Nombre de propriétaires concernés :** 1 243
- **Surface totale des terrains concernés :** 627 hectares 97 ares
- **Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :** 628
- **Surface globale appartenant à ces propriétaires :** 354 hectares 30 ares

En conséquence, le Maire constate que la majorité des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le produit sera reversé aux propriétaires.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour et publié sur le site de la commune et dans le prochain bulletin communal.

Still, le 31 août 2023

Le Maire,

Alexandre Gonçalves